

SSGPI

Rue Docteur Pircard 66
6040 Jumet
Tél. 02 554 43 16

A l'attention des Chefs de Corps, Comptables spéciaux et
Responsables des Ressources Humaines des zones de Police
5267 à 5276 et 5303 à 5338

A l'attention des Responsables du personnel des unités
fédérales relevant du Satellite Sud

Jumet, le 23/02/2018

Vos références

Nos références Communication SAT 2018/02

Votre gestionnaire de dossier
E-mail

Caroline Goffin
ssgpi.sat.sud@police.belgium.eu

OBJET : THEMIS: Communication relative au cycle de traitement de février 2018

Madame, Monsieur,

Le cycle de traitement de février 2018 a été clôturé le 16/02/2018. Cela signifie que les droits pécuniaires qui seront payés aux membres du personnel le 27/02/2018 sont entre-temps définitifs.

En annexe de la présente, vous trouverez un résumé des points importants relatifs au cycle de traitement de février 2018 ainsi que les dates importantes pour le prochain cycle de traitement.

A titre informatif :

- Le fichier permettant aux zones de police d'établir leur déclaration de rémunération pour le calcul de l'**assurance accident de travail** (fichier ATAO) devrait être publié ce vendredi 03-03-2018 sur FINDOC.
- Le FAQ 2018-01 relatif aux **prestations irrégulières de décembre 2017 payées en janvier 2018** a été publié le 31-01-2018 sur notre site internet. Ce FAQ permet de comprendre pourquoi un taux de précompte professionnel « arriérés » a été appliqué sur les prestations irrégulières de 12/2017 des membres du personnel de la police fédérale.
- La note relative au montant de l'**indemnité pour frais funéraires 2018** a été publiée le 15-02-2018 sur notre site internet. Depuis le 01-01-2018, le montant maximum de l'indemnité pour frais funéraires s'élève à €3.621,70 (au lieu de €3.522,51 en 2017).
- Le FAQ 2018-02 relatif aux conséquences d'une **procédure IN/EX** (recrutement externe) sur le calcul de l'**ancienneté pécuniaire** a été publié le 15-02-2018 sur notre site internet. Ce FAQ rappelle au membre du personnel d'être attentif au fait que toute procédure INEX impliquera un recalcul de son ancienneté pécuniaire et qu'il ne peut dès lors considérer son ancienneté pécuniaire actuelle comme acquise définitivement.
- Une **formation « SSGPI – Droits pécuniaires »** sera dispensée les 28 et 29 mai 2018 à l'école de police de Liège (rue Cockerill 101 à SERAING).

Si vous avez des questions et/ou propositions (d'amélioration) après lecture de la présente, je vous invite à nous les communiquer par e-mail à l'adresse suivante ssgpi.sat.sud@police.belgium.eu.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération.



Caroline Goffin
SSGPI – Chef de service Satellite Sud

1. Dates importantes pour le cycle de traitement de mars 2018

Les dates de clôture relatives au cycle de traitement de mars 2018 sont les suivantes :

Themis : clôture définitive le 20/03/2018 à **10h**

SCDF : clôture définitive le 20/03/2018 à 18h (rappel : restriction des droits d'encodage => prochain mois ouvert sera le mois de mai 2018)

Afin de permettre un dernier contrôle avant clôture, je vous invite à nous transmettre dans les plus brefs délais les modifications à devoir encoder relativement aux droits pécuniaires de vos membres du personnel et ce, de préférence :

- pour le **15/03/2018 à 12h** en ce qui concerne **Thémis et SCDF** ;

2. Transmission du Mod9bis

La date ultime pour la transmission du Mod9bis relatif aux prestations de janvier 2018 est fixée au **05/03/2018**.

Le **07/03/2018**, ces prestations signalées par modèle 9bis par les zones de police en BASE, LIGHT ou FULL seront chargées en Themis. Il s'agit du chargement du modèle 9bis original.

Il convient d'utiliser l'adresse mail suivante si vous souhaitez transmettre votre mod9bis par mail : ssgpi.mod9bis@police.belgium.eu

Il vous est également possible de transmettre vos fichiers rectificatifs qui viendront surécrire les données initialement reprises sur les fichiers originaux. Ces fichiers rectificatifs sont chargés tous les lundis et sont consultables en Themis le jour même ou le lendemain en fonction du nombre de fichiers reçus pour la police intégrée.

3. Détachement structurel – Nouveau formulaire mensuel 096

Les membres du personnel de la police locale ou fédérale qui sont détachés structurels (conformément à l'arrêté royal du 26-03-2005 portant réglementation des détachements structurels et de situations similaires) peuvent, selon le cas et moyennant respect des conditions d'application, prétendre au paiement d'une indemnité de repas et/ou d'une indemnisation pour le déplacement vers le lieu de détachement journalier.

Cette demande d'indemnisation mensuelle est introduite au moyen d'un formulaire 096 « demande mensuelle de droits pécuniaires pour détachement structurel et détachements assimilés ».

En date du 13-02-2018, la nouvelle version du formulaire 096 a été publiée sur notre site internet.

Par le biais de cette communication mensuelle, je vous invite, en tant qu'employeur, à transmettre une copie de ce nouveau formulaire 096 (que vous trouverez en annexe) à chacun de vos membres du personnel détachés structurels ou assimilés en leur demandant d'utiliser dorénavant cette nouvelle version pour introduire leur demande d'indemnisation mensuelle article 96.

L'objectif principal des modifications apportées au formulaire 096 étant d'assurer une indemnisation la plus précise du déplacement vers le lieu de détachement journalier puisque dorénavant chaque membre du personnel détaché structurel ou assimilé, qui utilise habituellement son véhicule personnel, aura l'obligation d'indiquer les adresses (exactes et complètes) de son domicile effectif et de son lieu de destination (à savoir son lieu de détachement ou l'endroit où il emprunte les transports en commun).

4. Formation aspirant commissaire de police – Promotion sociale et recrutement externe – Session 2018

Sur base des renseignements que nous avons pu obtenir, il semblerait qu'une formation aspirant commissaire de police débute ce 01-03-2018. Cette session regrouperait les candidats externes mais aussi les candidats internes/promotion sociale.

Si, parmi vos membres du personnel, certains vont débiter ce 01-03-2018 cette formation aspirant commissaire de police, nous vous rappelons qu'il vous appartient, si ce n'est déjà fait, d'en informer sans délai le Satellite.

Pour un membre du personnel qui suit cette formation comme **candidat interne/promotion sociale**, nous vous demandons de nous transmettre :

- un formulaire L-124 (pour la police locale) en indiquant clairement dans le cadre 7 « commentaire » : début formation aspirant commissaire de police 01-03-2018 / candidat interne ;
- un courriel (pour la police fédérale) nous informant qu'il débute la formation aspirant commissaire de police 01-03-2018 comme candidat interne ;
- accompagné du formulaire F/L-079 et/ou F/L-121 pour suspendre le droit aux allocations/indemnités qui doivent l'être durant le suivi de cette formation.

Pour un membre du personnel qui suit cette formation comme **candidat externe (procédure IN/EX – recrutement externe)**, nous vous demandons de nous transmettre :

- un formulaire L-124 (pour la police locale) en indiquant clairement dans le cadre 7 « commentaire » : fin relation de travail à la zone le 28-02-2018 / engagement POLFED aspirant commissaire de police 01-03-2018 / candidat externe
- un courriel (pour la police fédérale) nous informant de la fin relation de travail actuelle le 28-02-2018 à minuit / engagement POLFED aspirant commissaire de police 01-03-2018 / candidat externe.

Le droit aux allocations et/ou indemnités sera automatiquement fermé à notre niveau au 28-02-2018 sauf pour l'indemnité pour entretien de l'uniforme.

